



**CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**  
**COMMISSION DES FINANCES**

**Rapport sur le préavis No 32/18**  
**Arrêté d'imposition pour l'année 2019**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie le 3 octobre 2018 avec le syndic, afin d'examiner le préavis municipal No 32/18, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019. Les membres remercient le syndic pour les renseignements et réponses fournis sur demande de la COFIN.

**Divers**

La COFIN a tout d'abord relevé deux éléments à corriger dans le préavis municipal No 32/18:

- Au chapitre 2 le plafond d'endettement est, suite à l'amendement voté par le Conseil en date du 13 décembre 2016, bien de 34M CHF et non 30M CHF.
- D'autre part il s'agit bien d'un budget communal et non municipal comme indiqué au chapitre 5.

**Situation prévisionnelle au 31.12.2018**

La COFIN rappelle que l'exercice 2017 s'est conclu avec un excédent d'environ 370K CHF alors que le budget 2017 prévoyait de juste atteindre l'équilibre. Ceci s'accompagne d'une marge d'autofinancement de près de 1.3M CHF. Les revenus ont notamment été plus élevés de 1.1M CHF. Cela n'est toutefois pas dû à des rentrées d'impôts meilleures, dans la mesure où elles ont été plus faibles de 800K CHF que budgété, mais notamment à la dissolution de provisions.

Concernant 2018, les informations reçues du syndic indiquent à ce stade que les prévisions de recettes fiscales 2018 semblent en ligne avec le budget 2018. Il reste une petite incertitude sur quelques postes, dont les impôts des personnes physiques. Ces derniers sont à cette période de l'année plus faibles qu'attendus, mais cela devrait être compensé par les entrées d'impôts des personnes morales, très largement plus élevées que les 1.2M CHF budgétés. Globalement la levée d'impôt 2018 devrait donc se passer conformément aux prévisions budgétaires.

**Prévisions pour le budget 2019**

Les prévisions pour 2019 du syndic prévoient d'abord une baisse significative des rentrées d'impôts des personnes morales en lien avec la RIE III. Le budget de 2018 qui prévoyait 1.2M

CHF devrait baisser de 400K CHF pour atteindre 800K CHF en 2019. Cette baisse sera partiellement compensée par l'attribution d'un montant de 170K CHF par le canton. Ce montant est la part de la commune de Prangins aux 50M CHF débloqués par le canton, suite à la motion Mischler (et non Wyssa comme indiqué dans le préavis). Les autres postes de rentrées sont eux attendus sans grands changements.

Les acomptes 2019 de la Facture Sociale sont connus et se monteront à 7'353'389 CHF contre 7'525'900 CHF en 2018. De même les acomptes 2019 de la Péréquation sont connus et se monteront à 5'958'783 CHF contre 5'654'500 CHF en 2018. L'augmentation sera donc d'environ 130K CHF entre 2019 et 2018, ce qui est beaucoup plus faible que les 2 M CHF, que la COFIN redoutait dans son rapport concernant l'arrêté d'imposition pour 2018.

Les autres charges allouées en 2019, telles que Police, Réforme de la police (acomptes pour 2019 de 386'394 CHF), les transports et le Disren sont quant à elles attendues sans augmentation notable par rapport à l'exercice 2017.

Les charges directes et notamment les salaires sont également prévus stables par rapport à l'exercice 2017, même si ce dernier poste prévoit une augmentation d'EPT de 0,75.

Le syndic s'attend donc, et la COFIN est en ligne avec cette hypothèse, à un budget globalement à l'équilibre en 2019. Potentiellement quelques provisions affectées pourraient être mises à contribution afin d'atteindre cet objectif. De même, la marge d'autofinancement est prévue positive.

Le plan d'investissement 2019 n'est à ce stade pas encore finalisé mais il est désormais possible d'affirmer que la RDU n'y figure plus. A ce stade il n'existe pas encore d'inventaire de l'état de nos routes et de nos infrastructures, ni d'études permettant de planifier les travaux d'entretien à venir et donc les investissements à plus long terme. La COFIN, tout comme quelques conseillers communaux l'ont déjà fait récemment, a sollicité que cet inventaire soit réalisé afin de mieux planifier nos investissements et priorités futurs.

L'endettement total a lui augmenté, mais il se situe toujours à près de 7.5M CHF en deçà du plafond d'endettement.

La situation à fin 2018 peut donc être qualifiée à ce stade de positive et maîtrisée et le budget en préparation pour 2019 annonce la poursuite de cette situation.

Au vu de ce qui précède, la COFIN n'a pas identifié de signaux d'alertes et soutient, sous réserve d'une évolution positive de l'état du budget 2019 d'ici au prochain Conseil, la position de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition communal à 56% de l'impôt cantonal de base et de reconduire les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2018.

Pour terminer la COFIN relève suite aux discussions avec le syndic, mais également avec divers municipaux, qu'il y a eu un effort sérieux de la part du collège municipal dans la mise en place d'outils et de procédures de gestion. Ces derniers permettent, une meilleure maîtrise des charges et d'ores et déjà une meilleure communication du collège municipal des dépassements prévus ou constatés de postes budgétaires.

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

**le Conseil Communal de Prangins**

vu le préavis municipal No 32/18 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019,  
 lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,  
 ouï les conclusions de de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,  
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 32/18 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2019,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 56% de l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2018 pour 2019,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Les membres de la COFIN vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins le 9 octobre 2018

La Commission

Patrick Jaton

Claude Favre

Daniel Friedli

Jean de Wolff (Président)

Peter Dorenbos

Jacques Auberson

Stefano Rossetti